

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de DOGNEN
SEANCE du 03 septembre 2019**

2019-30

L'an deux mil dix-neuf le trois septembre le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire M. Gaston FAURIE

PRESENTS : Mmes LARRIEU, RATTIN, PORRACCHIA, Mrs FAURIE, GOURRIET, LACAMPAGNE, LAPLACE, MARIMBORDES, MAISONNAVE, MORNET, HOURS,
Secrétaire de séance : J-B. MORNET Date de la convocation : 29/08/2019

-----o-----

Objet : Elaboration de la carte communale

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L160-1 et suivants et R161-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 juin 2014 prescrivant l'élaboration de sa carte communale ;

Vu l'arrêté du maire du 17 janvier 2019 soumettant à enquête publique le projet de carte communale, enquête publique qui s'est déroulée du 12 février au 14 mars 2019 ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Monsieur le Maire présente les observations qui ont été faites sur le projet de carte communale ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, du 11 avril 2019

Après avoir entendu l'exposé du Maire et considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du commissaire enquêteur et l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide d'approuver la carte communale en apportant les modifications de zonage suivantes :

- Retrait de la zone constructible de la parcelle AD95 située au bourg conformément aux avis de la CDPENAF et de la Chambre d'Agriculture ;
- Retrait de la zone constructible des parcelles AH35 et AH36 situées au quartier les Chrétiens conformément à l'avis de la CDPENAF ;
- Limitation à l'existant de la constructibilité des parcelles 106 et 173 en raison de la présence de périmètre de bâtiment d'élevage conformément à l'avis de la Chambre d'Agriculture ;
- Retrait de la zone constructible de la parcelle 130 conformément à la demande faite lors de l'enquête publique, ce retrait ne portant pas atteinte à l'économie générale du document.

Des modifications ont également été intégrées dans le corps du rapport de présentation comme indiqué dans la réponse faite aux avis des services (notice complémentaire), annexée à la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au Préfet afin qu'il approuve par arrêté la carte communale.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de Monsieur le Préfet approuvant l'élaboration de la carte communale.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Au registre ont signé les membres présents.
Pour copie conforme

Le Maire,
Gaston FAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 04/09/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 04/09/2019